

ARRETE n° HC 25 SME/BRHT/AB du 31 janvier 2008 portant composition des membres de la commission administrative paritaire du personnel de correction de l'Imprimerie officielle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 96-286 du 28 mars 1996 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° HC 254 SME/BRHT/SC du 25 octobre 2007 prorogeant le mandat des membres de la commission administrative paritaire du personnel de correction de l'Imprimerie officielle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 255 SME/BTHT/SC du 25 octobre 2007 fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel de correction de l'Imprimerie officielle du CEAPF ;

Vu le procès-verbal de recensement des bulletins de vote et de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du personnel de correction de l'Imprimerie officielle du CEAPF ;

Vu la lettre n° 698 MEF/IO du 27 novembre 2007 relative à la désignation du représentant suppléant de l'administration ;

Sur la proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La commission administrative paritaire du personnel de correction de l'Imprimerie officielle du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est composée comme suit :

Grade de correcteur et de correcteur adjoint

Représentants de l'administration

Titulaire : Le secrétaire général du haut-commissariat ;
Suppléant : Le chef du service de l'Imprimerie officielle.

Représentants du personnel

Titulaire : Julia Lehartel ;
Suppléante : Victorine Li Shen.

Art. 2.— La durée du mandat des membres est de trois ans à compter du 25 janvier 2008.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le chef du service des moyens de l'Etat sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2008.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Jacques WITKOWSKI.

ARRETE n° HC 48 SATPN du 31 janvier 2008 fixant le calendrier des épreuves écrites d'admissibilité pour le recrutement d'officier de la police nationale par la voie d'accès professionnelle, session 2008, et portant nomination de la commission de surveillance à ces épreuves.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2006 fixant le contenu et les modalités de la voie d'accès professionnelle au corps de commandement de la police nationale ;

Vu les instructions de la DAPN/SDRH/BR 2 du 6 décembre 2007 et la note d'information relative au recrutement par voie d'accès professionnelle des officiers de police au titre de l'année 2008 ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête :

Article 1er.— Les épreuves écrites d'admissibilité du recrutement des officiers de la police nationale par la voie d'accès professionnelle, session 2008, se dérouleront ainsi qu'il suit :

Premier concours

Centre d'examen : Papeete.

Lieu : SATPN de Polynésie française.

Date : Le lundi 18 février 2008.

Epreuves et horaires :

- questionnaire à choix multiple ;
- étude de cas à orientation professionnelle (durée 3 heures) de 21 h 30 à 0 h 30.

Art. 2.— La commission de surveillance est composée ainsi qu'il suit :

Président de la commission de surveillance : M. Tautuarii Tixier, lieutenant de police en fonction à la DSP.

Salle : Salle de réunion du SATPN de Polynésie française.

Chef de salle : Mme Carole Mau, adjoint administratif de 1re classe de police.

Surveillant : Mlle Chrystelle Berchel, adjoint administratif de 1re classe de police.

Art. 3.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire et le chef du service administratif et technique de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2008.
Pour le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
Le directeur de cabinet,
Eric REQUET.

**ARRETE n° 51 AC.DIR/NA.DEA du 1er février 2008
approuvant le plan de secours spécialisé de l'aérodrome
de Tahiti-Faa'a (PSSA).**

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu le décret n° 61-447 du 13 août 2003 fixant la compétence et portant organisation du service d'Etat de l'aviation civile d'intérêt général dans les territoires d'outre-mer ;

Vu la circulaire n° 278 SEC.SAR du 1er août 1984 portant recommandations sur la mise en œuvre des plans de secours d'aérodrome ;

Vu la circulaire interministérielle n° 99-575 du 10 novembre 1999 relative au plan de secours spécialisé aérodrome pour les accidents d'aéronefs en zone d'aérodrome ou en zone voisine d'aérodrome,

Arrête :

Article 1er.— Le plan de secours (1) spécialisé de l'aérodrome de Tahiti-Faa'a (PSSA) en cas d'accident d'aéronef survenant sur l'aérodrome de Tahiti-Faa'a annexé est approuvé et entrera en vigueur au 15 février 2008.

Art. 2.— Toutes dispositions antérieures, et notamment le plan de secours spécialisé de l'aérodrome de Tahiti-Faa'a (PSSA) en date du 23 mars 2006 sont abrogées.

Art. 3.— L'arrêté et son annexe seront notifiés aux intervenants cités dans ce plan de secours spécialisé.

Art. 4.— Les modifications substantielles à l'exception des mises à jour, feront l'objet d'un arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Art. 5.— Les intervenants cités dans ce plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er février 2008.
Anne BOQUET.

(1) Il pourra être consulté dans les services de l'aviation civile.

**ARRETE n° HC 179 DRCL du 4 février 2008 modifiant
l'arrêté n° HC 41 DRCL du 10 janvier 2008 portant
création des commissions de contrôle des opérations
de vote à l'occasion de l'élection des représentants à
l'assemblée de la Polynésie française des 27 janvier et
10 février 2008.**

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, notamment ses articles 1er à 3 et 36 ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie ;

Vu la loi n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française, notamment ses articles 1er et 5 ;

Vu le décret n° 2007-1728 du 8 décembre 2007 portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le code électoral, en particulier ses articles R. 93-1 à R. 93-3 ;

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2008 de M. le premier président de la cour d'appel de Papeete ;

Sur proposition de M. le secrétaire général,

Arrête :

Article 1er.— Les articles 3 et 4 de l'arrêté n° HC 41 DRCL du 10 janvier 2008 portant création des commissions de contrôle des opérations de vote à l'occasion de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française des 27 janvier et 10 février 2008 sont modifiés comme suit :

"Art. 3.— Pour le 2e tour, Mme Marie France Luneau, magistrat, membre, remplace Mme Gisèle Baetsle.

"Art. 4.— Pour le 2e tour, Mme Gisèle Baetsle, magistrat, membre, remplace Mme Marie France Luneau."

Art. 2.— Les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote ou leurs suppléants, et le secrétaire général du haut-commissariat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et notifié aux membres de la commission.

Fait à Papeete, le 4 février 2008.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Jacques WITKOWSKI.